

Proposition des acteurs français de la coopération



L'application des Directives volontaires : propositions des acteurs français

Octobre 2016



Réunissant experts, chercheurs et responsables de la Coopération française, le Comité technique « Foncier et développement » est un groupe de réflexion qui apporte depuis 1996, un appui à la Coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions sur le foncier, en réseau avec de nombreux acteurs français et internationaux. Il est à l'origine du livre blanc des acteurs français de la Coopération, et de nombreux autres ouvrages et outils permettant de mieux comprendre et d'agir sur les défis posés par la question foncière dans les pays du Sud. L'ensemble de ses productions sont disponibles en version intégrale sur le portail « Foncier et développement » (www.foncier-developpement.org).

Le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (Gisa), créé en avril 2008 pour apporter une réponse concertée à la crise alimentaire, est un groupe de réflexion et d'échange sur la sécurité alimentaire réunissant cinq ministères, des organisations de recherche, de la société civile et du secteur privé :

- ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)
- ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)
- ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)
- ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (MEIN)
- ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR)
- Secrétariat général aux Affaires européennes (SGAE)
- Centre international de recherche agronomique pour le développement (Cirad)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Institut national de la recherche agronomique (Inra)
- Agriculteurs français et développement international (Afdi)
- les ONG de la Commission Agriculture et Alimentation de Coordination Sud
- Fondation FARM
- Agence française de développement (AFD)



L'application des Directives volontaires : propositions des acteurs français

En mai 2012, la communauté internationale se rassemblait au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour adopter les Directives volontaires pour la gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire (Directives volontaires). Ces directives ont contribué au mouvement global plaçant la question de la gouvernance de la terre et des ressources naturelles au cœur de l'agenda international.

La France salue la tenue d'un événement dédié aux Directives volontaires lors de la 43^e session du CSA, qui s'inscrit dans le processus de suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CSA et répond à la recommandation 26.4 des Directives volontaires préconisant l'organisation d'un retour d'expérience sur l'application des Directives volontaires. En plus de la consultation organisée par le Secrétariat du CSA, la France a souhaité mener un exercice de suivi de la mise en œuvre des Directives volontaires avec les acteurs nationaux et s'est donc engagée dans une démarche inclusive qui a mobilisé ses deux plateformes multi-acteurs sur la gouvernance foncière et la sécurité alimentaire, le Comité technique « Foncier et développement » (CTFD) et le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (GISA), ainsi que des représentants du secteur privé. Une journée d'échange a ainsi été organisée le 13 septembre 2016, pour mettre en lumière les facteurs de succès et d'échec dans l'utilisation et l'application des Directives volontaires. Les réflexions partagées lors de cette journée nourrissent ce document.

I. Facteurs de succès et écueils à éviter pour l'application des Directives volontaires

Depuis leur adoption en 2012, de très nombreuses actions visant à utiliser et appliquer les Directives volontaires ont été mises en œuvre. S'agissant d'un instrument volontaire, cette implication de l'ensemble des acteurs est un facteur fondamental mais qui ne saurait être suffisant pour mesurer le niveau d'application de ces directives et leurs effets sur l'amélioration de la gouvernance foncière.

● Volonté politique, concertation, coordination et expertise : des éléments clés pour l'application des Directives volontaires

Les débats ont permis de faire ressortir un certain nombre de facteurs clés qui doivent être réunis pour mener à l'application effective des Directives volontaires.

La volonté politique et l'implication des États : la question foncière est désormais à l'agenda de nombreuses enceintes internationales, régionales et multilatérales. Le maintien de la gouvernance foncière comme point d'attention des États, du secteur privé et de la société civile, dans le long terme, est un facteur de succès important pour l'application des Directives volontaires. Il doit être complété par une volonté politique des États pour ancrer ces Directives

dans les cadres législatifs nationaux. Cet ancrage doit aller au-delà de la simple référence introductive dans les documents de politiques foncières. Les Directives volontaires fournissent un éclairage sur le respect et la promotion des droits humains dans un contexte de gouvernance foncière. Les recommandations des Directives volontaires doivent pleinement inspirer les processus de réforme foncière et d'identification des besoins des groupes, notamment les plus vulnérables, en termes d'accès à la terre. Le partage d'expérience au niveau régional constitue, notamment, un axe permettant de favoriser le soutien et la volonté politique pour l'application des Directives volontaires. Le CSA a un rôle clef à jouer pour continuer à travailler sur les questions de gouvernance foncière et sur le suivi de la mise en œuvre des Directives volontaires.

La concertation et l'implication des plateformes multi-acteurs dans les débats nationaux sur le foncier : un regroupement des acteurs du foncier en plateformes multi-acteurs permet une appropriation des enjeux fonciers et une compréhension commune des grands principes des Directives volontaires, nécessaires à la mise en œuvre de réformes foncières inclusives. La mobilisation de ces plateformes permet aussi aux parties prenantes d'avoir un dialogue constructif nourrissant la construction de politiques publiques. Les Directives volontaires sont le résultat d'un processus participatif et inclusif au niveau international. Leur mise en œuvre au niveau national doit reposer sur une dynamique similaire. Une attention particulière doit être portée à l'association des populations vulnérables et marginalisées à ces processus.

La coordination des bailleurs : l'adoption des Directives volontaires a eu pour effet de mobiliser davantage les bailleurs de fonds sur cette question. Ainsi la coordination des bailleurs au sein du *Global Donor Working Group on Land* – GDWGL – dans le cadre de la plateforme des Donateurs pour le développement rural (*Global Donor Platform on Rural Development*) vise à favoriser la coordination et la collaboration de 24 bailleurs bilatéraux et multilatéraux sur le foncier. Le travail effectué au sein de cette coordination a permis de mener un plaidoyer pour l'intégration d'un indicateur foncier, basé sur les Directives volontaires, au sein des objectifs du développement durable (indicateur 1.4.2 associé à l'ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté).

Le développement des compétences et de l'expertise : dans les quatre dernières années, de nombreuses actions ont été menées pour traduire les Directives volontaires en outils opérationnels et développer la connaissance et l'expertise. Des modules d'e-learning et une série de guides techniques thématiques ont notamment été produits par la FAO. Une sensibilisation accrue a résulté de l'organisation d'ateliers nationaux et d'activités de formation à l'attention de nombreux acteurs, notamment des décideurs politiques, des représentants de la société civile, des parlementaires, des journalistes, etc. La connaissance des Directives volontaires et de leurs principes par un large spectre d'acteurs, couplée à des actions en faveur du développement de l'expertise technique pluri-disciplinaire (légale, sociologique, opérationnelle, agronomique, etc.) est un facteur de succès pour leur application. Beaucoup reste cependant encore à faire dans ce domaine, tant au niveau local, national qu'international, y compris au sein des États et institutions mobilisés sur les questions foncières.

● Des écueils à éviter

L'incohérence entre les différentes politiques sectorielles : promouvoir les Directives volontaires, soutenir et mener leur application amène à examiner aussi les autres politiques afin d'assurer la meilleure cohérence. Il peut exister des incohérences entre différentes politiques sectorielles : par exemple, une politique foncière peut afficher une volonté de sécuriser l'accès à la terre de tous les acteurs, et en particulier les petits agriculteurs et les pasteurs, alors que dans le même temps les politiques sectorielles soutiennent des modèles de production agricole, d'usages de l'eau, mettent en place des infrastructures qui ne prennent pas pleinement en compte ces petits agriculteurs et pasteurs ou encore qui impliquent des déplacements de

populations, etc. Sans opposer ces différentes politiques sectorielles qui peuvent chacune présenter un intérêt du point de vue du développement durable, il faudrait veiller à la prise en compte raisonnée de l'ensemble de leurs objectifs pour les rendre cohérents, en apportant une attention particulière au respect des droits humains et aux besoins des groupes vulnérables, dans l'esprit des Directives.

Il existe également un enjeu de cohérence entre les politiques sectorielles nationales et les engagements internationaux des États. Dans tous ces contextes, les Directives volontaires devraient être un outil de référence pour la prise en compte des enjeux fonciers.

Éviter les approches standardisées de formalisation des droits fonciers comme réponse universelle à la mise en œuvre des Directives volontaires : les approches d'utilisation des Directives volontaires au niveau national ont tendance à être standardisées, et fondées sur l'enregistrement de titres de propriété privé et individuelle adossés à des systèmes d'information géographique et cadastraux, dans l'espoir d'accroître la transparence et la redevabilité. Ces solutions techniques ont cependant souvent tendance à mettre de côté les défis politiques et sociaux des questions foncières, et à proposer des systèmes peu accessibles et inadaptés aux contextes locaux¹. Elles risquent même parfois de conduire à une perte d'accès au foncier pour certains groupes vulnérables. L'écueil d'une réponse fondée uniquement sur un outil technique standardisé doit donc être évité pour ne pas produire des effets contraires aux objectifs poursuivis.

Dépasser la multiplication des approches « pilotes » : de nombreux « outils » et « cadres d'action » ont émergé à la suite de l'adoption des Directives volontaires afin de soutenir leur application. Cette dynamique a entraîné une multiplication des guides et références pour l'application des Directives volontaires. Si ces efforts peuvent permettre de toucher un spectre large d'acteurs en s'adaptant à des contextes d'intervention variés, cette multiplication est aussi parfois nuisible à leur lisibilité. Il est en particulier nécessaire de s'assurer que ce phénomène ne conduise pas à un nivellement par le bas dans l'application des Directives volontaires. Enfin, la mise en place de mécanismes de suivi de la mise en œuvre des Directives volontaires dans le cadre du CSA doit permettre d'aller au-delà de la multitude d'approches pilotes engagées par différents acteurs ces dernières années.

II. Recommandations pour une application effective des Directives volontaires

Ces propositions de recommandations de la France s'appuient à la fois sur l'expérience nationale, et plus largement sur les analyses réalisées collectivement par les membres des plateformes françaises multi-acteurs sur la gouvernance foncière et la sécurité alimentaire. Elles sont guidées par la conviction que **des droits fonciers sécurisés peuvent jouer un rôle majeur pour le développement économique des territoires, la réduction des inégalités, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction des conflits et les réponses aux défis environnementaux**. Pour cette raison, les Directives volontaires constituent un outil majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs du développement durable. Ces propositions tiennent également compte du pas de temps très restreint pour apprécier les résultats des efforts de mise en œuvre des Directives volontaires, quatre ans seulement après leur adoption. C'est à l'aune de cette réalité qu'il faut lire les propositions françaises.

.....
1. Le Comité technique « Foncier et développement » a produit une analyse sur cette thématique à la suite de l'adoption des Directives volontaires : « La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud : dépasser les controverses et alimenter les stratégies ».

● Développer la connaissance des Directives volontaires et l'expertise sur les questions foncières

Un important travail d'information et de sensibilisation qui doit être poursuivi

Un énorme travail de promotion et de diffusion a été réalisé durant les quatre dernières années par un ensemble d'acteurs. Ces initiatives ont alimenté des dynamiques de réforme dans des pays déjà engagés dans des réformes institutionnelles et des changements de comportement d'entreprises conscientes des risques réputationnels. Malgré tout, force est de constater que l'effort à fournir en la matière reste important pour que les Directives soient connues de l'ensemble des acteurs, notamment au niveau local, pour que des États s'investissent dans des processus de réforme et pour faire émerger des investissements plus responsables.

Plusieurs approches et stratégies pourraient alimenter ces actions :

- >> renforcer et développer le dialogue stratégique avec les États partenaires pour les accompagner dans l'utilisation des Directives volontaires ;
- >> soutenir la mise en œuvre de plateformes multi-acteurs au niveau national permettant de diffuser les Directives volontaires, de débattre des choix de politique foncière et des impacts fonciers des autres politiques sectorielles, de développer les capacités des acteurs locaux à appréhender les questions foncières. La mise en place de ces plateformes, qui doivent assurer la participation des représentants des groupes les plus vulnérables, doit être accompagnée d'un renforcement des capacités des acteurs locaux afin d'assurer leur pleine maîtrise et appréhension des questions foncières ;
- >> il est nécessaire de renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autres acteurs, afin d'alimenter la mobilisation des citoyens sur les questions foncières. Des actions de sensibilisation et de formation des corps de fonctionnaire en charge des domaines et du foncier, des gouvernements locaux décentralisés et des parlementaires pourraient ainsi alimenter le débat citoyen autour des Directives volontaires.

La nécessité de développer l'expertise sur les questions foncières pour appliquer les Directives volontaires

L'une des difficultés rencontrées pour l'application des Directives volontaires est le manque d'expertise technique nationale et internationale, à portée opérationnelle sur la question foncière et mobilisable par l'ensemble des acteurs. Le foncier implique des domaines de compétence variés et pointus : dans le domaine du droit, de la sociologie, de l'économie, de l'animation, etc. Les ressources humaines, notamment nationales, sont rares en la matière.

- >> Développer des cursus universitaires et modules de formation professionnels afin de développer l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des réformes foncières et des politiques sectorielles nationales pour lesquelles les enjeux fonciers sont importants.
- >> Sensibiliser les collaborateurs nationaux des bailleurs de fonds (Ambassades, agences), des ONG et du secteur privé sur les Directives volontaires et l'importance de la question foncière.

● Poursuivre la dynamique mondiale et renforcer la coordination sur les questions foncières

La poursuite de la dynamique internationale lancée avec l'adoption des Directives volontaires nécessite d'assurer la cohérence entre les Directives volontaires et les autres cadres internationaux, d'assurer un suivi régulier des progrès dans leur application et de poursuivre la coordination des bailleurs sur les questions foncières, notamment en lien avec les investissements agricoles responsables.

- >> Continuer à développer les synergies avec les cadres régionaux et internationaux sur les questions environnementales, de sécurité alimentaire, de genre, de lutte contre les causes profondes de la migration, d'intervention dans les contextes de fragilité.
- >> Soutenir la mise en œuvre au sein du CSA d'un mécanisme pérenne international solide de suivi de la mise en œuvre des Directives volontaires, basé sur des plateformes nationales multi-acteurs et en lien avec l'indicateur foncier des Objectifs du développement durable.
- >> Intégrer pleinement les questions foncières dans les cadres d'intervention des bailleurs internationaux. La gouvernance foncière doit être incluse dans les projets de développement bilatéraux comme une clé du développement économique et social durable des territoires, afin qu'elle soit reconnue comme un enjeu global recevant l'attention et les financements idoines.
- >> Poursuivre la coordination des bailleurs au travers du Global Donor Working Group on Land et promouvoir un partage d'information encore plus transparent concernant les interventions, les résultats obtenus et les leçons tirées. Au niveau national, cette coordination doit se traduire par le développement des cadres de programmation conjointe et les mécanismes de concertation.

● **Intégrer les Directives volontaires dans les diligences sociales et environnementales des investissements publics et privés à emprise foncière**

La profusion des débats sur les investissements responsables a engendré la publication de multiples références et guides visant à traiter des enjeux fonciers dans le cadre des investissements agricoles à grande échelle. La production de ces guides a permis de répondre en partie aux difficultés rencontrées par les acteurs de la coopération et du secteur privé pour rendre les directives opérationnelles. Néanmoins, certaines actions concrètes pourraient permettre de renforcer l'utilisation des Directives volontaires par ces acteurs.

- >> Intégrer les principes des Directives volontaires dans les diligences sociales et environnementales des agences de coopérations, banques multilatérales et régionales de développement et entreprises. Une attention particulière devra être portée à la gestion des passifs fonciers à la pleine consultation et la participation des parties prenantes, et à l'existence de mécanismes effectifs de résolution des conflits, notamment au niveau local (institutions judiciaires et/ou mécanismes alternatifs).
- >> Utiliser les guides disponibles et partenariats existants pour mettre en place des formations pour les personnels impliqués dans les actions opérationnelles, le financement des projets et la gestion des risques.
- >> Mobiliser les Directives volontaires pour traiter des enjeux de relocalisation des populations dans le cadre des projets d'infrastructure. Une attention particulière doit être portée aux dispositifs d'expropriation pour utilité publique dans les cadres nationaux, pour appuyer la mise en œuvre des politiques de sauvegarde.
- >> Un effort particulier devrait être mené auprès des acteurs du secteur privé. L'OCDE et la FAO pourraient utilement y contribuer à travers le travail d'opérationnalisation du guide FAO-OCDE, qui pourrait comporter un module de présentation et d'application des Directives.

● **Mieux intégrer les principes des Directives volontaires dans l'aide au développement**

Dans la mise en œuvre des politiques d'aide au développement, les principes généraux restent le respect des droits des propriétaires et usagers du foncier et la recherche de l'intérêt général sur le long terme. Les problématiques de gouvernance des régimes fonciers doivent

être mieux intégrées dans toutes les phases du cycle des projets (opérations de diagnostic, d'identification, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation de projets).

Pour cela, l'utilisation des Directives volontaires pour améliorer la gouvernance foncière doit se faire sur la base des actions suivantes :

- >> accompagner les pays concernés à identifier et à recenser les droits et les usages sur la terre existants, formels et informels, individuels et collectifs, et à repenser le mode de sécurisation des droits fonciers et des usages des ayants droits et des usagers ;
- >> mobiliser les Directives volontaires pour appuyer l'amélioration des différentes composantes des politiques foncières (formalisation des droits, transparence et encadrement des investissements fonciers, règlement des conflits), en cohérence avec les politiques agricoles, d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles ;
- >> capitaliser sur les initiatives de tous les acteurs pour mettre en œuvre les Directives volontaires au niveau local afin d'alimenter un processus politique plus large. Les plateformes nationales multi-acteurs doivent être mobilisées comme enceintes pour débattre des résultats de ces initiatives locales ;
- >> face au risque de standardisation des approches, mettre en place des dispositifs de gestion des droits adaptés aux contextes qui s'appuient sur les niveaux intermédiaires de gouvernance (décentralisation), qui prennent en compte les spécificités locales et qui assurent une sécurisation et une stabilité nécessaire aux investissements ;
- >> contribuer à la mise en place de mécanismes effectifs de résolution des conflits, notamment au niveau local (institutions judiciaires et/ou mécanismes alternatifs) et définir les institutions en charge de l'évaluation des préjudices en vue de leur juste indemnisation.

Le dialogue politique qui accompagne les programmes d'aide au développement devrait souligner les bénéfices d'un engagement dans des politiques foncières responsables. C'est l'un des grands enjeux de la mise en œuvre des Directives volontaires : l'application de ces principes est soumise à la volonté politique des gouvernements de produire des réformes foncières reconnaissant les droits fonciers légitimes du plus grand nombre, et notamment des populations vulnérables.

III. Des actions de la France en faveur de l'application des Directives volontaires

Depuis l'adoption des Directives volontaires, la France s'est fortement engagée pour leur promotion et application selon trois axes : utilisation au niveau international, mobilisation dans le dialogue politique bilatéral, cohérence de nos actions.

● Promouvoir les Directives volontaires au cœur de l'agenda international et mise en cohérence de nos actions

Les Directives volontaires constituent un socle internationalement reconnu et adopté sur les principes d'une gouvernance responsable des régimes fonciers. Leur adoption a permis de fournir un outil pour porter la question foncière dans le débat international sur le développement, sur la base de références explicites aux standards de droits humains existants. La France a ainsi mis en œuvre plusieurs actions visant à **créer des synergies entre les cadres internationaux afin de diffuser largement les principes de gouvernance foncière responsable.**

- >> Mobilisation de l'expertise française pour traduire ces Directives en un outil opérationnel, *Guide d'analyse ex ante des projets d'investissements agricoles à emprise foncière*, promu auprès de la communauté internationale.

- >> Soutien à l'intégration d'un indicateur foncier dans les Objectifs du développement durable (ODD), en promouvant une action commune des bailleurs au sein du groupe de travail des bailleurs sur le foncier (Global Donor Working Group on Land).
- >> Travail avec les autres membres de la NASAN sur l'établissement d'un cadre analytique des investissements agricoles responsables, en phase de test sur des projets pilotes.
- >> Mobilisation pour la cohérence du guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables avec les principes des Directives.
- >> Utilisation des Directives volontaires dans notre dialogue stratégique avec différents acteurs (États, banques de développement).

Le respect des Directives volontaires dans nos projets financés par l'aide au développement

Afin de favoriser la cohérence de ses politiques d'aide au développement, à la suite de l'adoption des Directives volontaires, le ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) a demandé à ses opérateurs, notamment l'AFD, de respecter les principes des Directives dans les projets soutenus par l'aide au développement. Cet engagement s'est traduit par la préparation d'un guide d'analyse ex ante des investissements agricoles à emprise foncière basé sur les Directives volontaires. À la suite de ce travail, **l'AFD a intégré formellement les principes des Directives volontaires dans ses procédures de diligence environnementale et sociale** pour accompagner le travail de définition des projets agricoles à emprise foncière. Une démarche systématisée a donc été mise en place afin de garantir la sécurité foncière dans les projets agricoles à emprise foncière appuyés par l'AFD. L'AFD est le premier bailleur à avoir entrepris un tel travail qui servira à l'instruction, au suivi et à l'évaluation finale des projets.

● **Dialogue politique avec nos partenaires bilatéraux : le renforcement des capacités à travers l'appui aux plateformes multi-acteurs**

Corollaire du caractère volontaire des Directives, il nous revient à tous de promouvoir leur utilisation en particulier par les États pour évaluer objectivement la situation de la gouvernance foncière, identifier de manière inclusive les changements à apporter pour protéger les droits fonciers légitimes de tous, notamment les populations les plus vulnérables. La France accompagne dans cet esprit les différents acteurs des politiques foncières sur le temps long, dans le dialogue et la négociation dans les pays qui le souhaitent.

ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTS ACTEURS DES POLITIQUES FONCIÈRES : L'EXEMPLE DU SÉNÉGAL

Le Gouvernement du Sénégal a relancé en 2012 son processus de réflexion sur la réforme foncière en mettant en place une nouvelle Commission nationale de réforme foncière (CNRF) chargée, entre autres, de faire des propositions de révision de la gestion des terres du domaine national (représentant 95 % du territoire).

Afin d'accompagner ce processus politique, la coopération française appuie le dialogue entre les groupes d'acteurs impliqués dans ce proces-

sus à l'aide de différents outils, en coordination avec d'autres partenaires du développement : financement d'ateliers de promotion des Directives volontaires conjointement avec les coopérations italienne et allemande et réalisés avec la FAO, renforcement du dialogue politique avec les autorités sénégalaises et prise d'engagements internationaux (G7 de 2013 sur la Transparence foncière), visite d'échanges et dialogue politique avec la Commission nationale sur la réforme foncière (CNRF), capitalisation des enseignements tirés des projets soutenus par l'AFD pour tester des approches pilotes de gestion foncière, financement d'ateliers de concertation des plateformes de la société civile pour favoriser un débat constructif (CTFD et MAEDI).

Les Directives volontaires sont dans ce cadre un puissant outil d'accompagnement des réformes foncières. Elles permettent d'engager un dialogue politique sur des bases solides afin d'identifier les pistes d'amélioration de la gouvernance foncière dans les pays au profit de tous, et notamment des populations vulnérables et marginalisées.

● Application nationales des Directives volontaires : aperçu des politiques foncières en France

Une gouvernance foncière en France qui sécurise les droits d'usage de la terre

Au-delà de l'utilisation des Directives volontaires pour mieux intégrer les questions foncières dans l'aide au développement, **l'objectif de cohérence nécessite de promouvoir des systèmes de gouvernance foncière responsable sur notre propre territoire.** Au plan national, **les politiques foncières sont ainsi basées à la fois sur la reconnaissance du droit de propriété et d'usage de la terre ainsi que sur des outils de régulation d'accès à ces droits motivés par l'intérêt général.** L'objectif de ces outils instaurés après la seconde guerre mondiale était de moderniser l'agriculture afin d'assurer la sécurité alimentaire de la France, en développant des **exploitations de type familial consolidées et compétitives et en limitant le développement d'exploitations de très grande taille.** Si ces objectifs sont toujours d'actualité, ces outils se sont vus confier en outre d'autres objectifs au fil des années, comme la protection de l'environnement et des paysages, et le maintien de l'emploi. Ils apportent une réponse opérationnelle à l'application de nombreux principes des Directives volontaires.

Ces outils de régulation s'appliquent :

- >> *lors de l'achat de terres agricoles* : les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sociétés anonymes agréées par l'État pour conduire des missions de service public, peuvent acquérir des terres agricoles à l'amiable ou, le cas échéant par préemption et éventuellement en demandant une révision du prix. Elles les attribuent ensuite en priorité à des agriculteurs s'installant ou devant consolider leur exploitation. Elles assurent également la transparence du marché foncier rural ;
- >> *à la location de terres agricoles régie par le « statut du fermage »* : ce statut est un ensemble de règles d'ordre public qui protègent les exploitants en place. Elles fixent notamment le prix du bail et une durée minimale du bail. Elles instaurent un droit de préemption pour le preneur en place en cas de vente et des tribunaux paritaires pour régler les contentieux entre les bailleurs et les preneurs ; cela permet une forte sécurisation de l'accès au foncier pour les exploitants ;
- >> *à l'exploitation de terres agricoles autorisée par la procédure de contrôle des structures* : cette procédure administrative découple la propriété d'une terre agricole de son usage. C'est le préfet qui autorise ou non l'exploitation d'une terre agricole en fonction de priorités fixées par région.

La France a également mis en place des outils (documents d'urbanismes) qui peuvent **freiner le phénomène d'artificialisation des terres** qui occasionne une perte de biodiversité et des émissions de gaz à effet de serre. ●